



vous accompagner

Exploitants agricoles, tout savoir sur l'Atexa

■ Assurance Atexa



santé
famille
retraite
services

www.msa.fr

L'essentiel & plus encore



Avec l'Atexa, assurance obligatoire, la MSA vous protège en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Qui est concerné ?

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- les membres non salariés de sociétés ;
- les mandataires de sociétés ou de caisses locales d'assurances mutuelles agricoles ;
- les cotisants solidaires, sous certaines conditions ;
- les aides familiaux et associés d'exploitation ;
- les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise (conjoint, concubins ou pacsés du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole).

ATTENTION !

Si vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet, précisez-le aux professionnels de santé. En effet, les frais de soins occasionnés par ces accidents sont pris en charge par l'Atexa et non par l'Assurance maladie.

Dans quels cas êtes-vous couvert ?

- ▶ Si vous êtes victime d'un accident :
 - durant le travail sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier ;
 - pendant le trajet aller-retour entre votre domicile et votre lieu de travail ou tout lieu où vous devez vous rendre pour vos activités professionnelles ;
- ▶ Si vous contractez une maladie liée à votre activité professionnelle inscrite sur la liste des maladies professionnelles ou reconnue par le Comité régional de reconnaissance de ces maladies (CRRMP).

L'Atexa ne vous couvre que pour les risques liés au travail. Les accidents de la vie privée, eux, sont pris en charge par l'Amexa.

Sachez que tout retard dans votre déclaration peut vous exposer à des sanctions financières. Vous avez jusqu'à 8 jours pour déclarer un accident du travail et jusqu'à 15 jours pour une maladie professionnelle.

Le formulaire de déclaration est à votre disposition sur <http://www.msa.fr/formulaires/atmp> ou à l'accueil de votre MSA.

La MSA, votre interlocuteur unique

La gestion de vos assurances obligatoires maladie (Amexa) et accident du travail (Atexa) par un seul interlocuteur vous permet :

- ▶ des démarches administratives simplifiées (une seule facture, rapidité du traitement de votre dossier...) ;
- ▶ des services en ligne qui facilitent vos démarches ;
- ▶ des conseils et des solutions personnalisés par des professionnels de la santé-sécurité au travail pour améliorer votre santé, votre sécurité et vos conditions de travail.

BON À SAVOIR

Les enfants de 14 à 20 ans sont couverts s'ils participent occasionnellement aux travaux de l'exploitation.

Quelles sont les prestations Atexa versées par votre MSA ?

- ▶ Une **prise en charge à 100%** des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de transport et autres (réadaptation fonctionnelle, rééducation, reclassement professionnel) nécessités par le traitement dans la limite du tarif de responsabilité. **Vous n'avez pas à faire l'avance de ces frais.**
- ▶ Des **indemnités journalières** forfaitaires en cas d'incapacité temporaire de travail (y compris en cas de rechute) du chef d'exploitation, d'entreprise ou du membre de société. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le collaborateur, l'aide familial et l'associé d'exploitation peuvent également prétendre à l'indemnité journalière. **Vous serez indemnisé(e) à partir du 8^e jour** (du 1^{er} au 7^e jour : délai de carence).
- ▶ Une **rente accident du travail**, servie à partir d'un taux d'incapacité de travail de :
 - 30 % pour le chef d'exploitation, d'entreprise, ou le membre de société ;
 - 100 % pour le collaborateur d'exploitation (conjoint, concubin ou pacsé), l'aide familial, l'associé d'exploitation, l'enfant âgé de 14 à 20 ans, le cotisant solidaire ;
- ▶ Une rente aux ayants droit (conjoints, concubins, pacsés ou enfants) en cas d'accident mortel du chef d'exploitation, d'entreprise ou du membre de société, et du cotisant solidaire ;
- ▶ Un forfait pour les frais funéraires.

Pour quelles cotisations ?

- ▶ Les cotisations sont forfaitaires et fixées annuellement.
- ▶ Le montant des cotisations est calculé en fonction du statut de la personne assurée, du secteur d'activité selon le niveau de risques (sauf pour les cotisants de solidarité pour lesquels un montant unique est déterminé) et proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.

BON À SAVOIR

Retrouvez toutes les informations utiles sur l'Atexa, comme les montants annuels des cotisations selon votre statut et la catégorie de risques de votre secteur d'activité sur le site : www.msa.fr/affiliation/protection-sociale-exploitants

La MSA vous aide à préserver votre santé au travail

La MSA vous propose, gratuitement, une large gamme de solutions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- ▶ **un accompagnement individuel** : diagnostic des risques et recherches de solutions, conseils dans les projets d'aménagement ou de construction de bâtiments, appui pour la mise en œuvre d'obligations réglementaires,...
- ▶ **des visites médico-professionnelles**
- ▶ **des accompagnements collectifs** : formations, réunions d'information, ... qui sont l'occasion pour les professionnels d'échanger sur les thématiques de santé et sécurité au travail.

Nos médecins et infirmiers du travail, ainsi que nos conseillers en prévention, sont à votre disposition tout au long de votre parcours professionnel. N'hésitez pas à les contacter.

Exemples de formations santé-sécurité au travail :

- Préserver son dos.
- Utiliser des produits phytosanitaires en toute sécurité.
- Se prémunir contre les maladies transmissibles de l'animal à l'homme.

BON À SAVOIR : SERVICE DE REMPLACEMENT

Comment concilier arrêt de travail et continuité économique de votre exploitation ?

Il existe, dans chaque département, un **service de remplacement**. Celui-ci a pour mission de mettre à disposition des agents de remplacement (salariés du service de remplacement) auprès des exploitants agricoles en cas d'absences pour maladie/accident, maternité/paternité, prise de responsabilités professionnelles, formation et également congés/vacances.

Pour connaître les conditions et modalités de remplacement, il convient de vous rapprocher du service de remplacement de votre département.

Pour plus d'information : www.servicederemplacement.fr/

- La MSA met en place des actions de prévention pour toutes les entreprises du monde agricole, afin de préserver la santé et la sécurité au travail des salariés et exploitants agricoles.

**Avec l'Atexa, la MSA vous protège aussi
contre les risques liés à votre métier.**

Réf. : 10436-12/14 - CCMSA - Crédits photos : iStock / Natalia Minton, Mary Gascho - D. Eugène / CCMSA Image.



L'essentiel & plus encore